

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 9 Février 2026

DCS n°2026-04

Date de convocation :
27 Janvier 2026Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 22

Suppléants : 4

Absents non
remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Pierre JOUVENTAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Stéphane GARCIA, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDTRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Patrick SUISSE représenté par Mme Danielle MERIALDO
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Joseph SAURA (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Rapport d'activités 2025

Rapporteure : Pascale BORIES

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Financier Unique arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le contenu de ce rapport annuel d'activités doit remplir les obligations juridiques, transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Le rapport d'activités se décompose en plusieurs parties :

1) Le SMBVA : un territoire charnière doté d'une instance politique

La première partie est consacrée à la présentation de l'établissement. Le contexte de la démarche est posé avec les dates clés pour mieux comprendre le présent et l'évolution de son périmètre y est retracé. Le positionnement stratégique au sein du Delta Rhodanien est développé dans cette partie notamment avec quelques chiffres et son positionnement au cœur de l'espace interrégional. Cette partie rappelle également la gouvernance politique, le rôle et les missions du Syndicat.

2) Le SMBVA : un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement

La seconde partie retrace l'implication du Syndicat Mixte dans la coopération Interscot ainsi qu'avec les 2 Régions dans la mise en œuvre des 2 SRADDET), mais aussi à l'échelle supraterritoriale (FédéSCoT, AURAV). Le Syndicat est un partenaire indispensable dans le suivi d'études, de travaux et d'élaboration de documents de planification infra et supra territoriaux, afin de garantir la bonne mise en œuvre du SCoT dans les projets territoriaux (avis PPA et CDAC).

3) La procédure de révision

Dans un troisième temps, le rapport retrace les grandes étapes et les temps forts de la procédure de révision et détaille le bilan de la concertation et l'arrêt du projet, la consultation des partenaires et l'enquête publique. Cette partie rappelle également les différentes phases de la démarche depuis le lancement de la révision du SCoT.

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 26 janvier 2026, a pris acte de ce rapport,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

La délibération est adoptée.

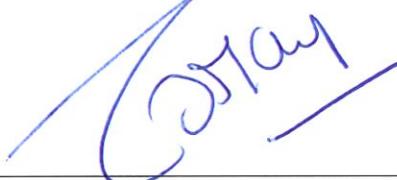
Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

